

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-73
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : URBANISME

Sous matière :
DOCUMENTS
D'URBANISME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

OBJET :
**APPROBATION
DE LA
MODIFICATION
N° 2 DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 22 MARS 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22 MARS 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **05 AVR. 2023**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT,
Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Nicolas ASENSIO-
VERGNES, Agnès SOULIER, Audrey GAIANI, Gérard
MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,
Javier DE LA CASA Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Sabine CHABERT,
Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,
Adrien ROUZAUD Donne procuration à François DEMANGEOT,

Absents excusés :

Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2018 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 approuvant la modification
simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°2022 R 1975 en date du 11 octobre 2022 prescrivant la
modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), selon les termes des articles L153-36 et
suivants du Code de l'Urbanisme, publié dans la presse locale en date des 16 octobre 2022 et
18 octobre 2022, et affiché sur les lieux réservés à cet effet et à la vue du public en date du 11
octobre 2022. Il est également diffusé sur le site internet et le panneau d'information lumineux
de la Ville depuis le 14 octobre 2022 ;

Le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castelnaudary porte sur les points suivants :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Picotis afin d'affirmer une diversification de l'offre en logements sur le territoire communal.
- Modification du règlement (écrit et graphique)
 - Modification ou suppression d'emplacements réservés, les projets des collectivités bénéficiaires ayant évolué.
 - Modification de l'article « U3-9 – Emprise au sol des constructions », afin de préciser les conditions relatives aux annexes.
 - Article N11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, afin de définir des prescriptions en adéquation avec les caractéristiques du bâti existant sur l'aérodrome.
- Mise à jour des annexes : servitudes d'Utilité Publique
 - Arrêté n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-001 du 08/11/2018 portant approbation des cartes de bruit des routes départementales suivantes : RD13, RD31, RD32, RD104, RD118, RD119, RD149, RD168, RD342, RD607, RD620, RD627, RD6009, RD6113, RD6139, RD6161, RD6313 sur le territoire de l'Aude
 - Arrêté n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-003 du 08/11/2018 portant approbation des cartes de bruit du réseau ferroviaire sur le territoire du département de l'Aude
 - Arrêté n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-005 du 17/12/2018 portant approbation des cartes de bruit des autoroutes nationales concédées sur le territoire du département de l'Aude.

Considérant l'avis de la décision de l'autorité environnementale du 20 décembre 2022 dispensant la modification n°2 du PLU d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées en date du 31 octobre 2022, lesquelles ont émis des avis intégrés dans le dossier ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées ont fait l'objet d'une analyse et qu'une réponse détaillée a été formulée pour ceux qui le nécessitaient. Ces réponses, ainsi que les propositions d'ajustements en résultant, ont été versées au dossier d'enquête (cf. pièce 0.2.2 du dossier). En conséquence, le dossier de modification n°2 du PLU de Castelnaudary a fait l'objet de modifications mineures ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 31 janvier 2023 au 15 février 2023, suite à un avis publié dans la presse locale en date des 11 janvier 2023, 15 janvier 2023, 1^{er} février 2023 et 5 février 2023, et affiché sur les lieux réservés à cet effet et à la vue du public en date du 13 janvier 2023. Il est également diffusé sur le site internet et le panneau d'information lumineux de la Ville depuis le 13 janvier 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Castelnaudary, comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Castelnaudary, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier par décision du 15 novembre 2022, a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU dans les conclusions de son rapport du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le dossier de modification n°2 du PLU de Castelnaudary tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication au Recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage, sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération et le dossier de modification seront en outre publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le dossier de modification du PLU n°2 approuvé sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 28 mars 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **04 AVR. 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **04 AVR. 2023**

Par publication le : **05 AVR. 2023**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le **05 AVR. 2023**

ID : 011-211100763-20230328-DB202373-DE

